

**AVENANT N° 1
AU BAIL COMMERCIAL
N°24020020 DU 27 MAI 2024**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n°25-0023 en date du 25 mars 2025.

**ci-après dénommée "La Ville",
d'une part,**

Et

Madame EVRARD Christine, entrepreneur individuel, immatriculée sous le SIREN 395006455 et domiciliée au 159 Impasse du Clos Sainte Catherine 84700 SORGUES habilitée à signer les présentes,

**ci-après dénommée "Le preneur",
d'autre part,**

Vu le Code de Commerce, articles L.145-1 et suivants

Vu la LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 dite Loi Pinel

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L2221-1

PRÉAMBULE

Par bail commercial n°24020020 du 27 mai 2024, la Ville donne à bail à loyer, à titre commercial, au Locataire qui accepte le local référencié J05007/J05029 situé au 1^{er} étage, 4 Rue des Escaliers Sainte Anne.

Certaines dispositions doivent être modifiées.

Il convient donc de rédiger un avenant au contrat susnommé afin d'encadrer les modalités d'occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE : Par avenant n° 1 au bail, l'article 8-2 « IMPÔTS ET TAXES », est remplacé par les dispositions suivantes :

« La locataire supportera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le coût de la location des conteneurs, la taxe de balayage selon la quote-part attachée aux locaux loués.

La taxe foncière sera à la charge du Bailleur »

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, le

Le preneur,

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal,

Christine EVRARD

Joël PEYRE